

Compte Rendu du Conseil Communautaire Du lundi 18 juillet 2011

1. Ouverture de la séance à 18h00

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre Mme Claudette Archer	Titulaire Titulaire Suppléant
Barbizon	M Gérard Elleboode Mme Florence Andry	Titulaire Suppléant
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters	Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Henri Lebarq M. Pierre Segret	Titulaire Titulaire
Fleury en Bière		
Perthes en Gâtinais	M. Gérard Poirier	Titulaire
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Gérard Thomas M. Jean Christophe Bernon M Bodin	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo	Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Jean Claude Rossi M. Pierre Sarazi	Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

Etaient excusés : M Mattioda, M Renault, Mme Le Bret

Pouvoir a été donné de M Renault à M Toïgo et sera pris en compte dans le nombre de votes.

Mme Gabet rappelle les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 prévoyant la possibilité pour toute collectivité territoriale d'émettre un avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal dans les trois mois de sa réception.

Les communes rappellent les délibérations prises au sein de leurs conseils municipaux dont les votes ont tous été favorables à l'exception de la commune de Barbizon qui s'est abstenue en l'attente de la collecte d'éléments d'informations supplémentaires.

M Poirier, au nom de la commune de Perthes en Gâtinais rappelle que le vote favorable est assorti d'une réserve concernant l'incitation donnée à la communauté de communes du Pays de Bière de rechercher des coopérations privilégiées avec les communes membres relevant du même SCOT.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire du 23 novembre 2005

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu le Schéma départemental de la coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de Seine et Marne le 29 avril 2011

Considérant les propositions du Schéma départemental de la coopération intercommunale, notamment la proposition d'évolution concernant la Communauté de Communes du Pays de Bière : « Maintien du périmètre actuel »

DECIDE à la majorité, 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

Prise en compte du pouvoir de M Renault

D'accepter la proposition faite par le Schéma départemental de la coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de Seine et Marne le 29 avril 2011 en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Bière prévoyant le maintien du périmètre actuel du Pays de Bière.

La séance est levée

La Présidente

Colette Gabet